

PROMESSE DE SOUSCRIPTION DE PART(S)

Je soussigné(e),

Né(e) le, à

Demeurant:

Adresse mail :

N° de téléphone :

Après avoir pris connaissance du projet de constitution de participation :

1) Dont l'objet est, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, de développer l'activité économique liée à l'exploitation de chevaux de course et notamment :

- l'exploitation de leur carrière sportive,

Ainsi que, plus généralement, toutes les activités en lien avec cette exploitation (réunions, voyages, ...) ou toute opération contribuant à la réalisation de cet objectif ;

2) Et dont la mise de fonds est fixée au pourcentage,

Après avoir lu le règlement France Galop

Je m'engage par la présente à souscrire.....part(s) (nombre de parts prises) à M. Chargelegue participant à la carrière de course du cheval « », et à régler ainsi la somme à son prorata.

Fait à, le

Signature :

Promesse de souscription à envoyer remplie, datée et signée à

M.CHARGELEGUE Thierry
4 Impasse de chavanne le haut 42170 Chambles

Tél : 06/07/17/65/40

A TITRE D'INFORMATION, (Règlement France Galop)

L'associé dirigeant doit, avant que le cheval coure, adresser à France Galop l'original du contrat dont il doit avoir préalablement adressé copie, pour vérification, à chacun des contractants.

CHEVAL OBJET DU CONTRAT D'ASSOCIATION

POURCENTAGES D'EXPLOITATION

Les pourcentages à porter dans cette case s'appliquent aux sommes gagnées par le cheval et aux sommes dues en vertu du Code des Courses de Galop pour sa participation aux courses. Dans le cas d'une demande de répartition automatisée, ils serviront à créditer ou débiter le compte de chaque associé

RESILIATION D'UN CONTRAT EN COURS

Une déclaration de résiliation du contrat d'association doit être obligatoirement effectuée :

- pour mettre fin au contrat avant le terme fixé pour sa durée
- lorsque le cheval est vendu ou loué (à l'exception du cheval vendu dans une course à réclamer) ;
- lorsqu'une modification du contrat nécessite une résiliation préalable.

La déclaration de résiliation doit être effectuée par l'associé dirigeant, réputé spécifiquement mandaté par les autres associé pour faire une telle déclaration.

En cas de contestation, l'associé dirigeant devra établir seul la preuve de l'accord de chaque associé. S'il n'est pas en mesure de fournir ces preuves, il est passible de sanctions prévues par le Code des Courses pouvant aller jusqu'au retrait de son agrément propriétaire. Il est par conséquent très important de connaître les possibilités de résiliation du contrat par les parties selon la formule retenue (voir ci-dessus). Seule la vente du cheval dans un prix à réclamer entraîne la résiliation d'office du contrat

DUREE DU CONTRAT

Les associés peuvent opter soit pour un contrat à durée déterminée, soit pour un contrat à durée indéterminée.

DETERMINEE a) avec échéance fixe non renouvelable Déterminer la durée du contrat en indiquant une date d'expiration. Ce contrat prendra fin le lendemain du jour indiqué. Dans ce cas aucune déclaration de résiliation ne sera nécessaire. Ce type de contrat ne peut pas être résilié avant la date d'expiration, sauf accord de tous les associés signifié par l'associé dirigeant par le biais du formulaire de déclaration de résiliation.

NB : Le contrat d'association à durée déterminée peut être résilié à tout moment par une déclaration de résiliation remplie par l'associé dirigeant, sous sa seule responsabilité attestant de l'accord de tous les associés.

INDETERMINEE Le contrat d'association à durée indéterminée peut être résilié à tout moment par une déclaration de résiliation remplie par l'associé dirigeant, sous sa seule responsabilité attestant de l'accord de tous les associés.

France Galop enregistrera la rupture effective du contrat.

TRES IMPORTANT

La résiliation prendra effet à la date de la réception de la déclaration transmise par l'associé dirigeant (sous réserve de conformité).